

RECEVABILITE DES CANDIDATURES**ELECTION DU PRESIDENT DE L'UNIVERSITE****Scrutin du 31 mars 2025**

- VU** le code de l'éducation, notamment les articles L719-1 et D719-1 à D719-40 ;
- VU** l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;
- VU** le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat, à l'exception des dispositions exclues par l'article 7 I du décret 2020-1205 ;
- VU** la délibération de la CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet ;
- VU** le décret n° 2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et notamment son article 5 ;
- VU** les statuts de l'université du Mans approuvés par le conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;
- VU** l'avis unanimement favorable du comité électoral consultatif de l'université du Mans réuni le 6 janvier 2025 portant sur les modalités d'organisation des scrutins et la charte arrêtant les modalités encadrant la pré-campagne et la campagne électorale ;
- VU** les avis unanimement favorables du comité social d'administration de l'université du Mans réuni le 7 janvier 2025 portant sur les modalités d'organisation des scrutins et la charte arrêtant les modalités encadrant la pré-campagne et la campagne électorale ;
- VU** l'arrêté n°SAGJ-25-001 du 13 janvier 2025 portant sur l'organisation par voie électronique du renouvellement intégral des membres des conseils centraux de l'université du Mans, scrutins des 11, 12 et 13 mars 2025 ;
- VU** les résultats du tirage au sort du mercredi 12 février 2025 déterminant l'ordre d'affichage des candidatures et des professions de foi pour le renouvellement des membres des conseils centraux les 11, 12 et 13 mars 2025 ;

Arrêté n°SAGJ-25-010
Portant sur la recevabilité des
candidatures pour l'élection du
président de l'université du Mans
Scrutin du 31 mars 2025.

- VU** l'avis unanimement favorable du comité électoral consultatif de l'université du Mans, en date du 13 février 2025, portant sur le projet d'arrêté portant sur la recevabilité des candidatures pour le renouvellement intégral des membres des centraux de l'université du Mans les 11, 12 et 13 mars 2025 ;
- VU** l'arrêté n°SAGJ-25-007 du 13 février 2025 portant sur la recevabilité des candidatures pour le renouvellement intégral des membres des conseils centraux de l'université du Mans, scrutins des 11, 12 et 13 mars 2025 ;
- VU** l'avis unanimement favorable du comité électoral consultatif en date du 22 janvier 2025 portant sur les modalités d'organisation de l'élection du président, scrutin du 31 mars 2025 ;
- VU** l'arrêté n°SAGJ-25-003 du 22 janvier 2025 portant sur l'organisation de l'élection du président de l'université du Mans, scrutin du 31 mars 2025 ;
- VU** les résultats du tirage au sort du mardi 4 mars 2025 déterminant l'ordre d'affichage des candidatures et des professions de foi pour l'élection du président, scrutin du 31 mars 2025 ;
- VU** l'envoi aux membres du comité électoral consultatif en date du 4 mars 2025 du projet d'arrêté portant sur la recevabilité des candidatures pour l'élection du président, scrutin du 31 mars 2025.

Arrêté n°SAGJ-25-010
Portant sur la recevabilité des
candidatures pour l'élection du
président de l'université du Mans
Scrutin du 31 mars 2025.

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

ARRETE

ARTICLE 1- Candidatures recevables

L'arrêté n°SAGJ-25-003 du 22 janvier 2025 susvisé, portant sur l'organisation de l'élection du président de l'établissement, a fixé dans son article 3 la date limite de dépôt des candidatures au **lundi 3 mars 2025, 16h00, au plus tard.**

Les candidatures déclarées recevables sont présentées ci-dessous dans l'ordre du tirage au sort effectué le mardi 4 mars 2025 à 10h00 :

- **Monsieur Pascal LEROUX**
- **Madame Delphine LETORT**

ARTICLE 2 - Transmission des candidatures

Les candidatures déclarées recevables sont affichées au sein de la maison de l'université, à côté du bureau 107 et mises en ligne sur le site internet de l'université via l'URL : <http://www.univ-lemans.fr/elections>.

Elles seront transmises aux membres du conseil d'administration lorsqu'ils seront convoqués à la réunion du lundi 31 mars 2025, conformément aux dispositions de l'article 6.1 de l'arrêté SAGJ-25-003 susvisé.

ARTICLE 3- Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Affichage et publication

Le présent arrêté sera adressé aux membres du comité électoral consultatif, affiché au sein de la maison de l'université, à côté du bureau 107, et mis en ligne sur le site internet de l'université via l'URL : <http://www.univ-lemans.fr/elections>.

Pascal LEROUX

